

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

PRESS INDEX



INITIEE PAR

KANTAR



ET PRESENTEE PAR BNP PARIBAS



BNP PARIBAS

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE

PRESS INDEX



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de Press Index a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 19 septembre 2012, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'Instruction de l'AMF n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Le présent document a été établi sous la responsabilité de la société Press Index.

Ce document complète la note en réponse de Press index établie dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Kantar portant sur les actions de Press Index, visée par l'AMF le 18 septembre 2012 sous le numéro 12-449

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Des copies du présent document sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Press Index (www.pressindex.com), et peuvent être obtenues sans frais sur simple demande auprès de :

PRESS INDEX
27 rue de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Sommaire

Page

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	3
2.	RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 20 JUIN 2012.....	3
3.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011.....	3
3.1	Chiffre d'affaires du premier trimestre 2012.....	3
3.2	Négociations exclusives pour l'acquisition par WPP d'une participation majoritaire dans Press Index	4
3.3	Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2012.....	5
3.4	Acquisition majoritaire du capital et des droits de vote de Press Index	6
3.5	Evénements exceptionnels ou litiges significatifs	11
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT	11

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 modifiée le 16 mai 2007, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Press Index est une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société, depuis la diffusion par Press Index ("**Press Index**" ou la "**Société**") de son rapport d'activité annuel concernant l'exercice comptable clos le 31 décembre 2011.

Le rapport d'activité annuel de Press Index (le "**Rapport Annuel 2011**") est disponible sur le site Internet de la Société (www.pressindex.com), au sein de la rubrique *Société* sous l'onglet *Bourse*, et peut être obtenu sans frais, sur simple demande adressée à la Société. Le Rapport d'Activité 2011 inclut notamment le rapport de gestion ainsi que l'ensemble des rapports des commissaires aux comptes requis par la loi.

Le présent document met à jour les informations contenues dans le Rapport d'Activité 2011. Il reprend notamment les communiqués diffusés par la Société sur le chiffre d'affaires des premier et deuxième trimestres 2012.

2. RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 20 JUIN 2012

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 20 juin 2012 a adopté les projets de résolution reproduits au sein du Rapport d'Activité 2011.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Ces événements sont relatés ci-dessous dans leur ordre chronologique.

3.1 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2012

Le communiqué de presse diffusé par la Société le 7 mai 2012 relatif à son chiffre d'affaires pour le premier trimestre de l'exercice 2012 est reproduit ci-après :

"CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1^{ER} TRIMESTRE 2012

UNE CROISSANCE DE 15%

Paris, le 7 mai 2012 - PRESS INDEX (FR0010314963 - ALPRI) annonce un chiffre d'affaires de 4,9 millions d'Euros au titre du 1er trimestre 2012, en hausse de 15 % par rapport à la même période de l'année précédente.

<i>Chiffres d'affaires en milliers d'Euros</i>	<i>T1 2011 (proforma)*</i>	<i>T1 2012</i>	<i>Var. T1 / T1 (pro forma)</i>
<i>France</i>	<i>2 932</i>	<i>3 388</i>	<i>+16%</i>
<i>Angleterre</i>	<i>542</i>	<i>575</i>	<i>+6%</i>
<i>Espagne</i>	<i>416</i>	<i>501</i>	<i>+20%</i>
<i>Italie</i>	<i>364</i>	<i>437</i>	<i>+20%</i>
<i>Groupe Press Index</i>	<i>4 255</i>	<i>4 900</i>	<i>+15%</i>

** à compter du 1^{er} janvier 2012, le chiffre d'affaires généré par les contrats internationaux est intégralement alloué au pays signataire du contrat. Avant cette date, le chiffre d'affaires généré par les contrats internationaux était réparti entre les entités du groupe au prorata des envois réalisés par chaque pays pour servir ces contrats.*

Dans la lignée des orientations favorables enregistrées en 2011, Press Index débute l'exercice 2012 avec une croissance solide, liée principalement à la récurrence du chiffre d'affaires généré par les contrats significatifs remportés auprès de grands groupes et d'institutions en France ainsi que la montée en puissance des ventes à l'international.

En France (69 % du CA T1), le chiffre d'affaires s'établit à 3,4 millions d'Euros (+16 % par rapport au T1 2011). Il traduit les effets positifs des contrats acquis tout au long de l'exercice précédent, en particulier sur les marchés publics.

En Angleterre (13 % du CA T1), le chiffre d'affaires ressort à 0,6 millions d'Euros (+6% par rapport au T1 2011). Sur ce pays, Press Index poursuit sagement ses relations commerciales avec ses clients, agences ainsi que ses partenariats visant à favoriser l'augmentation des ventes indirectes.

En Espagne (10 % du CA T1), le chiffre d'affaires est de 0,5 millions d'Euros (+20% par rapport au T1 2011) et en Italie (9 % du CA T1) il s'établit à 0,4 millions d'Euros (+20% par rapport au T1 2011). Sur ces pays, Press Index poursuit sa stratégie de prises de parts de marché afin de renforcer sa position malgré les incertitudes liées à leurs situations économiques.

La progression graduelle des commandes tout au long de l'exercice 2011, qui se poursuit en ce début 2012, devrait continuer d'améliorer les résultats du Groupe. Dans ce contexte, Press Index envisage une poursuite de sa croissance et l'amélioration de sa rentabilité sur l'exercice 2012."

3.2 Négociations exclusives pour l'acquisition par WPP d'une participation majoritaire dans Press Index

Le 14 juin 2012, Press Index a annoncé que WPP plc était entrée en négociations exclusives avec certains de ses actionnaires pour l'acquisition par WPP d'une participation majoritaire dans son capital et ses droits de vote.

Le communiqué de presse diffusé par la Société est reproduit ci-après :

"NEGOCIATIONS EXCLUSIVES

POUR L'ACQUISITION PAR WPP

D'UNE PARTICIPATION MAJORITAIRE

DANS PRESS INDEX

Londres & Paris, le 14 juin 2012 – WPP plc (LSE: WPP, NASDAQ: WPPGY) le groupe mondial spécialisé dans la fourniture de services de communication et Press Index S.A. (NYSE Alternext: ALPRI), un leader dans le domaine de la veille et de l'analyse des médias, ont annoncé aujourd'hui avoir engagé des négociations exclusives pour l'acquisition éventuelle par WPP d'actions de Press Index représentant 87% des actions en circulation, y compris les actions des fondateurs ainsi que celles d'autres vendeurs.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en cas de réalisation de cette opération, l'acquéreur initierait une offre publique d'achat simplifiée en numéraire (suivie le cas échéant d'une procédure de retrait obligatoire) sur le solde des actions de Press Index restant en circulation.

Le prix par action serait de 6,81 Euros payable en numéraire. Ce prix valoriserait actuellement la totalité du capital de Press Index à environ 11,2 millions d'Euros."

3.3 Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2012

Le communiqué de presse diffusé par la Société, le 20 juillet 2012, relatif à son chiffre d'affaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 2012 est reproduit ci-après :

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 2EME TRIMESTRE 2012

UNE CROISSANCE DE 9 %

Paris, le 20 juillet 2012 - PRESS INDEX (FR0010314963 - ALPRI) annonce un chiffre d'affaires de 4,9 millions d'Euros au titre du 2ème trimestre 2012, en hausse de 9 % par rapport à la même période de l'année précédente. Sur le 1er semestre, le Groupe affiche une croissance annuelle de 12 %.

Chiffres d'affaires en milliers d'Euros	T2 2011 (proforma)*	T2 2012	Var. T2 (pro forma)	S1 2011 (proforma)*	S1 2012	Var. S1 (pro forma)
France	3 085	3 374	+9%	5 948	6 761	+14%
Angleterre	453	521	+15%	976	1 096	+12%
Espagne	505	490	-3%	943	991	+5%
Italie	429	480	+12%	860	917	+7%
Groupe Press Index	4 472	4 865	+9%	8 727	9 766	+12%

* à compter du 1^{er} janvier 2012, le chiffre d'affaires généré par les contrats internationaux est intégralement alloué au pays signataire du contrat. Avant cette date, le chiffre d'affaires généré par les contrats internationaux était réparti entre les entités du groupe au prorata des envois réalisés par chaque pays pour servir ces contrats.

En France (69 % du CA T2), le chiffre d'affaires s'établit à 3,4 millions d'Euros (+9 % par rapport au T2 2011), une performance d'autant plus notable que la large couverture presse des élections n'est traditionnellement pas favorable aux ventes. La dynamique commerciale du trimestre traduit notamment les effets positifs des prises de part de marché.

En Angleterre (11 % du CA T2), le chiffre d'affaires ressort à 0,5 million d'Euros (+15% par rapport au T2 2011). Sur ce pays Press Index poursuit sagement ses relations commerciales avec ses clients, agences ainsi que ses partenariats visant à favoriser l'augmentation des ventes indirectes.

En Espagne (10 % du CA T2), le chiffre d'affaires est de 0,5 million d'Euros (-3% par rapport au T2 2011), le 2ème trimestre 2011 ayant bénéficié d'éléments exceptionnels. Sur ce territoire où la situation économique est particulièrement complexe, Press Index maintient son parc client et affiche sur le semestre une croissance de 5 %.

En Italie (10 % du CA T2) il s'est établi à 0,5 million d'Euros (+12% par rapport au T2 2011). Press Index poursuit sa stratégie de prises de parts de marché afin de renforcer sa position notamment auprès des entreprises.

La bonne dynamique commerciale s'est poursuivie pour ce 2^{ème} trimestre 2012. Press Index continue de tabler sur une poursuite de sa croissance et l'amélioration de sa rentabilité opérationnelle sur l'exercice 2012.

3.4 Acquisition majoritaire du capital et des droits de vote de Press Index

(a) Le Contrat d'Acquisition

La société Kantar, société par actions simplifiée au capital de 1.610.000 Euros dont le siège social est sis 2 rue Francis Pedron, 78240 Chambourcy, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 612 034 496 ("**Kantar**"), a acquis, le 13 juillet 2012, 1.446.139 actions Press Index (les "**Actions Acquises**") représentant, à la connaissance de Kantar, 87,74% du capital social de la Société (l' "**Acquisition**") conformément aux termes d'un contrat d'acquisition d'actions (le "**Contrat d'Acquisition**") et d'autres accords fermes conclus le 3 juillet 2012 entre Kantar et les fondateurs de la Société et d'autres actionnaires de Press Index (les "**Vendeurs**") aux termes desquels les Vendeurs ont convenus, sous réserve de certaines conditions, de céder à Kantar l'ensemble des Actions Acquises pour un prix total de 9.848.206,59 Euros (soit 6,81 Euros par Action Acquise).

Kantar est une filiale détenue indirectement à 100% par la société WPP plc, société immatriculée conformément au droit de Jersey dont le siège social est sis 22 Grenville Street, St Hélier, Jersey, JEA 8PX, Iles Anglo-Normandes, et dont les actions sont admises aux négociations sur le London Stock Exchange et le NASDAQ ("**WPP**").

Le Contrat d'Acquisition conditionnait la cession et l'acquisition des Actions Acquises, notamment à :

- la conclusion par Kantar de promesses de vente et de promesses d'achat avec une majorité d'attributaires d'actions gratuites accordées par la Société pour un prix déterminé sur la base d'une formule identique à celle ayant abouti au prix de 6,81 Euros dans le Contrat d'Acquisition ; et
- la démission de Mme Carole Saliou, Mme Elisabeth Ducret, M. Jean-Michel Neyret, Butler Capital Partners S.A. et Califfe SAS 2008 de leur fonction respective d'administrateur de la Société et de leurs mandats sociaux exercés le cas échéant dans les filiales de Press Index.

Kantar a ainsi conclu des accords de liquidité comprenant des promesses de vente et des promesses d'achat (les "**Contrats de Liquidité**") avec les attributaires d'actions gratuites attribuées, au titre de plusieurs plans, par la Société, dont (i) 30.000 qui ont été définitivement acquises et restent soumises à une période de conservation de deux ans à compter de leur attribution définitive, expirant au-delà de la date prévue de clôture de la période d'Offre et (ii) 130.000 qui sont toujours soumises à une période d'acquisition (les "**Actions Gratuites**"), en vue d'acquérir, à compter de leur date de disponibilité, toutes leurs Actions Gratuites respectives. Dans l'hypothèse où lesdites Actions Gratuites ne seraient pas acquises par l'Initiateur pendant la période applicable pour l'exercice de la promesse de vente, les attributaires auront le droit de vendre leurs Actions Gratuites à Kantar en vertu de la promesse d'achat consentie par ce dernier.

L'exercice des promesses de vente et des promesses d'achat prévues dans les Contrats de Liquidité, est subordonnée à :

- la délivrance par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") d'une déclaration de conformité de l'Offre et d'un visa de la note d'information de Kantar ; et
- la détention par l'Initiateur d'au moins 85% du capital de la Société, immédiatement après la réalisation de l'Acquisition le 13 juillet 2012.

La promesse de vente pourra être exercée par Kantar à compter du 1er juillet 2015 (inclus) jusqu'au 30 septembre 2015 (inclus). La promesse d'achat pourra être exercée par l'attributaire, pendant une période de trente jours calendaires à compter de l'expiration de la période d'exercice de la promesse de vente et uniquement si l'Initiateur n'a pas exercé la promesse de vente pendant la période susvisée.

En cas d'exercice de l'une ou l'autre des promesses conformément aux dispositions des Contrats de Liquidité, l'acquisition par Kantar des Actions Gratuites se fera moyennant le paiement en espèces d'un prix par action Press Index qui sera déterminé sur la base de la formule décrite dans les Contrats de Liquidité, laquelle est identique à celle aboutissant au prix de 6,81 Euros dans le Contrat d'Acquisition.

Le Contrat d'Acquisition et les Contrats de Liquidité font l'objet d'une description détaillée au sein de la note d'information établie par Kantar et disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Kantar (www.kantarmedia.com).

Il est précisé que le nombre d'actions gratuites attribuées s'élève à 162.868. Parmi ces 162.868 actions gratuites attribuées, 32.868 actions gratuites sont acquises et en période de conservation.

Le 13 juillet 2012, conformément aux termes du Contrat d'Acquisition, Kantar a acquis les Actions Acquisées dans les proportions ci-après décrites pour un prix de 6,81 Euros par Action Acquisée, comme annoncé par un communiqué de presse conjoint de WPP et de Press Index du même jour.

Actionnaires	Actions Acquisées	% du capital*
La Quinta	334.297	20,28
Carole Saliou	25.221	1,53
Butler Capital Partners	4.228	0,25
FCPR France Private Equity II	242.959	14,74
Walter Patanella	5.000	0,30
Langfrist	199.978	12,13
Califfe SAS 2008	50.000	3,03
Trinova	31.550	1,91
Financière d'Uzès	157.340	9,54
A+ Finance	142.284	8,63
FCPI Investissement Innovation 2003	85.478	5,18
Autres Vendeurs	167.804	10,18
TOTAL	1.446.139	87,74

* Sur la base du nombre d'actions composant le capital tel qu'indiqué dans les statuts de la Société.

(b) Franchissements de seuils et annonce du dépôt d'un projet d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, Kantar a déclaré par lettre en date du 19 juillet 2012 adressée à l'AMF et à Press Index, avoir franchi à la hausse le 13 juillet 2012, les seuils légaux de 50% du capital et de 50% des droits de vote de Press Index. Cette déclaration a été publiée par l'AMF le 20 juillet 2012 sous le numéro de Décision et Information "212C0944".

Par le communiqué en date du 13 juillet 2012 déjà visé ci-dessus, Kantar a annoncé en même temps que l'Acquisition, le dépôt prochain d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant Press Index, au prix de 6,81 Euros par action, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire si les résultats de l'Offre le permettent et la désignation par le Conseil d'administration de Press Index, de Marie-Ange Farthouat en tant qu'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et de l'éventuelle procédure de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

(c) Nomination de nouveaux administrateurs

A la suite de l'acquisition de la majorité du capital et des droits de vote de Press Index par Kantar et à l'occasion de sa réunion en date du 13 juillet 2012, le conseil d'administration de la Société a procédé à la nomination de nouveaux administrateurs. Ainsi, ont été nommés M. Jean-Michel Portier en remplacement de M. Manuel Zebeida, démissionnaire, M. Olivier Lefranc en remplacement de Mme Elisabeth Ducret, démissionnaire, et M. John Haworth en remplacement de Mme Carole Saliou, démissionnaire.

De plus, en date du 13 juillet 2012, le conseil d'administration de la Société a désigné M. Jean-Michel Portier en qualité de président du conseil d'administration en remplacement de M. Manuel Zebeida.

Le tableau ci-dessous fait état de la composition du conseil d'administration de la Société à l'issue de l'Acquisition (cette composition n'ayant pas été modifiée à la date du présent document) ainsi que de la date d'échéance des mandats des administrateurs et leurs principales fonctions :

Administrateur	Date de nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales au sein de Press Index	Fonctions principales exercées en dehors de Press Index¹
M. Jean-Michel Portier	13 juillet 2012	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôture le 31 décembre 2016	Président du conseil d'administration et directeur général	Président de Kantar SAS Président de Discount Presse SAS
M. Olivier Lefranc	13 juillet 2012	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôture le 31 décembre 2016	Administrateur	Néant
M. John Haworth	13 juillet 2012	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôture le 31 décembre 2016	Administrateur	Néant

A la date du présent document, les administrateurs de la Société ne détiennent aucune action de Press Index.

(d) Dépôt de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du Règlement général de l'AMF, le 3 septembre 2012, Kantar s'est engagé irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Press Index, d'acquérir, la totalité de leurs actions Press Index au prix de 6,81 Euros par action, payable exclusivement en numéraire (l'"Offre"). Le dépôt de l'Offre a été effectué le 3 septembre 2012 par BNP Paribas, établissement présentateur de l'Offre

Dans l'hypothèse où, à la suite de l'Offre, les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Press Index (excluant les actions gratuites visées par les contrats de liquidité) ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, Kantar a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer toutes les actions Press Index non apportées à l'Offre, moyennant le prix de 6,81 Euros par action Press Index, égal au prix de l'Offre.

Il est précisé que le conseil d'administration de Press Index en date du 26 juin 2012 a constaté que les conditions d'acquisition de 32.868 actions gratuites attribuées le 4 février 2010 étaient réunies depuis le 4 février 2012. A cette dernière date, en application

¹ Fonctions exercées au sein de sociétés de droit français.

de l'article L.225-197-1² du Code de commerce, les actions gratuites acquises étant des titres à émettre, l'augmentation de capital de Press Index correspondante était réputée réalisée du seul fait de cette acquisition. Toutefois, les formalités ayant trait aux modifications des statuts n'ont pas encore été effectuées.

Le conseil d'administration de Press Index tenu le 31 août 2012 pour rendre un avis motivé sur l'Offre (voir la note en réponse de Press Index disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Press Index (www.pressindex.com)) a également constaté l'émission des 32.868 actions gratuites et a donné tous pouvoirs à son Président pour procéder aux formalités nécessaires.

Compte tenu du dépôt du projet d'Offre, ce conseil a également approuvé la suspension, à partir du 31 août 2012, du contrat de liquidité conclu par la Société avec Aurel BCG pour intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de la Société et a décidé la résiliation de ce contrat au cas où serait mis en œuvre le retrait obligatoire.

Le capital émis de Press Index s'élève à 5.043.036 Euros divisé en 1.681.012 actions de 3 Euros de valeur nominale chacune.

Au 31 août 2012, le capital et le nombre total de droits de vote de Press Index (établi sur une base théorique) sont répartis, à la connaissance de la Société, comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Kantar	1.446.139	86,03	1.446.139	83,12
Actions auto-détenues	8.171	0,49	8.171 ³	0,47
Flottant	226.702	13,48	285.633	16,41
TOTAL	1.681.012	100,00	1.739.943	100,00

Au 18 septembre 2012, le capital et le nombre total de droits de vote de Press Index (établi sur une base théorique) sont répartis, à la connaissance de la Société, comme suit :

² L'article L.225-197-1 I du Code de commerce prévoit que "lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante est définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires." Concernant Press Index, l'autorisation a été donnée par l'assemblée générale mixte en date du 03 juin 2008 (douzième résolution).

³ Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, elles sont indiquées de manière à prendre en compte la méthode de calcul des droits de vote théoriques.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Initiateur	1.474.744	87,73	1.474.744	84,76
Actions auto-détenues ⁴	6.686 ⁵	0,40	6.686	0,38
Public et autres	199.582	11,87	258.513	14,86
TOTAL	1.681.012	100,00	1.739.943	100,00

A la date du présent document, Press Index n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à son capital.

3.5 Evénements exceptionnels ou litiges significatifs

S'agissant de la procédure engagée par l'un des anciens prestataires de Press Index devant le Tribunal de commerce aux fins de demander la condamnation de la Société pour la somme de 680 milliers d'Euros, il est précisé que par un jugement en date du 4 juin 2012, ce dernier a été débouté de l'intégralité de sa demande et condamné aux dépens. Ce prestataire a formé appel de la décision du Tribunal de commerce à l'intérieur du délai légal d'un mois.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE CE DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 19 septembre 2012 auprès de l'AMF, qui incorpore par référence le Rapport Annuel 2011, et qui sera diffusé le 20 septembre 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par l'Instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre initiée par la société Kantar et visant les actions de la société Press Index.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Paris, le 19 septembre 2012

Press Index

Représentée par M. Jean-Michel Portier, Président-Directeur Général

⁴ Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote. Conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, elles sont indiquées de manière à prendre en compte la méthode de calcul des droits de vote théoriques.

⁵ Il est précisé que le nombre d'actions auto-détenues a été mis à jour sur la base de l'information communiquée par Aurel BCG à Press Index, cette dernière ayant suspendu le contrat de liquidité conclu avec Aurel BCG durant la période d'Offre.